

Service instructeur

Développement Economique,
Enseignement Supérieur et Tourisme

N° 2e/80-04

Service consulté

DIF
DJU

Plan de Revitalisation Economique (PRE)

Union des Groupements Artisanux du Centre Alsace (UGA) et Union des Corporations Artisanales de Mulhouse Sud Alsace (UCA) : Demandes de soutien au titre d'actions complémentaires à celles déjà engagées au titre du PRE.

Résumé : Dans le cadre du présent rapport, il est proposé :

- d'allouer à l'Union des Groupements Artisanux du Centre Alsace (UGA) et à l'Union des Corporations Artisanales de Mulhouse Sud Alsace (UCA) une aide pour de nouvelles actions complémentaires à celles déjà engagées au titre du PRE, soit une subvention de 4 000 € à l'UGA pour l'opération « Conception d'une plate-forme de numérisation » et une subvention de 26 045 € à l'UCA pour l'opération « Agir sur les ressources humaines, développer les compétences des salariés pour assurer la compétitivité et la transmission des entreprises artisanales »,
- de désigner quatre conseillers généraux en tant que membres du comité de pilotage chargés du suivi et de l'évaluation de ces actions.

Le Plan de Revitalisation Economique est entré dans une phase opérationnelle en 2006 et se poursuit jusqu'en 2008.

Au vu du bilan financier des actions engagées dans le cadre du plan de revitalisation économique (Programme F027) et à l'issue de la DM1, il résulte un solde disponible de 210 108,24 € en section de fonctionnement et un montant de 1 626 944,00 € en section d'investissement.

Les opérateurs qui ont bénéficié du soutien du Département du Haut-Rhin ont fait la démonstration du caractère original de leur projet innovateur et/ou anticipatif pour pallier les problématiques de mutations économiques et sociales.

Le comité d'évaluation, constitué pour le suivi des actions qui se poursuivent pour la plupart sur 3 ans, se réunit semestriellement pour vérifier les indicateurs de réalisation et de résultats.

Les actions engagées sont toutes de nature à créer un véritable effet de levier pour contribuer au développement économique et favoriser la création d'emplois.

Aujourd'hui, les organisations professionnelles (UGA et UCA) ont souhaité renforcer les actions qu'elles avaient engagées par des mesures complémentaires.

C'est ainsi que ces organismes sollicitent une nouvelle intervention du Département du Haut-Rhin au titre de 2007 comme suit :

- **Union des Groupements Artisanaux du Centre Alsace (UGA) : « Conception d'une plate-forme de numérisation »**

Dans le cadre du PRE, l'UGA a engagé un programme d'actions spécifiques destiné à accompagner les entreprises artisanales dans leur développement.

Les opérations élaborées en partenariat avec le Département sont les suivantes :

- Artisans Messagers (opération de sensibilisation des élèves des écoles primaires du Centre Alsace aux métiers de l'artisanat);
- Audit social de l'entreprise artisanale ;
- Accompagnement personnalisé à la transmission/reprise ;
- Ressources humaines et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Le Département contribue à ces actions à hauteur de 224 900 € répartis sur trois ans (2006 à 2008).

A présent, l'UGA compte développer trois axes complémentaires aux actions engagées et qui seraient orientés plus particulièrement vers l'emploi, la qualification professionnelle et l'activité économique.

Il est proposé, dans ce cadre, de soutenir l'opération portant sur la conception d'une plate-forme de numérisation.

Il s'agit de permettre le stockage de données multimédia en vue de leur diffusion auprès du public, notamment les jeunes et les demandeurs d'emploi, afin de mettre en valeur le savoir-faire des artisans et transmettre de l'information sur les métiers, ceci grâce à la mise en ligne de 80 films issus d'entretiens notamment de chefs d'entreprises et de salariés.

L'ouverture de cette plate-forme de numérisation permettrait de valoriser les métiers et viserait à faciliter le recrutement de collaborateurs dans les secteurs confrontés à une forte tension sur le marché de l'emploi (bâtiment...).

Les établissements scolaires seraient largement associés à la démarche.

Ce projet a fait l'objet d'un programme national soutenu par le Ministère des PME, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions Libérales.

Cette opération s'élève à 50 751 € et pourrait être financée comme suit :

Etat	25 376 €
Région Alsace	7 500 €
Département du Haut-Rhin	4 000 €
Organisations professionnelles	6 938 €
UGA	6 937 €

Le Département est ainsi sollicité pour participer à cette opération à hauteur de 4 000 €, soit 2000 € en 2007 et 2000 € en 2008.

Face aux défis et aux enjeux auxquels l'artisanat doit aujourd'hui faire face, il importe de valoriser le potentiel de croissance de ces TPE, de favoriser l'émergence d'entreprises innovantes, d'assurer la transmission des savoir-faire mais également d'améliorer l'image et la perception de l'artisanat et des métiers, notamment auprès des jeunes, pour en faire un secteur attirant par sa modernité et sa diversité. Cet outil d'information original contribuera largement à faire évoluer ce dernier aspect.

L'évaluation de cette action serait basée notamment sur des statistiques de connexion, des fiches d'évaluation et du comptage des contacts en ligne.

C'est ainsi qu'il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande également soutenue par l'Etat et le Conseil Régional.

Subvention proposée : 4 000 €

- **Union des Corporations Artisanales de Mulhouse Sud Alsace (UCA) « Agir sur les ressources humaines, développer les compétences des salariés pour assurer la compétitivité et la transmission des entreprises artisanales »**

L'UCA a déjà bénéficié d'un soutien dans le cadre du PRE au titre de deux actions :

- « A la Découverte des Artisans » (opération de sensibilisation des élèves des écoles primaires du Sud Alsace aux métiers de l'artisanat),
- « Recruter, motiver et fidéliser les collaborateurs pour encourager la performance et la pérennité des entreprises » (action qui avait pour objectif de permettre aux entreprises artisanales d'accéder à la mise en place et à l'utilisation de techniques et d'outils de ressources humaines pour développer leur attractivité et leur compétitivité).

Les deux opérations ont bénéficié du soutien du Département du Haut-Rhin en 2006, respectivement à hauteur de 5 000 € et de 24 617 €.

L'évaluation réalisée a souligné leur pertinence et la nécessité de poursuivre des actions en faveur d'un secteur qui ne cesse de créer des emplois.

C'est ainsi que l'UCA propose une nouvelle opération dans le domaine des ressources humaines intitulée « Agir sur les ressources humaines, développer les compétences des

salariés pour assurer la compétitivité et la transmission des entreprises artisanales» et pour laquelle elle sollicite le soutien du département du Haut-Rhin dans le cadre du PRE.

Il s'agit de continuer à développer une politique de gestion des ressources humaines, véritable enjeu majeur pour assurer la pérennité des entreprises.

Le projet consiste à poursuivre les investissements dans le domaine des ressources humaines pour :

- motiver et fidéliser le personnel dans une perspective de performance économique ;
- agir sur l'emploi et les compétences afin de maintenir un bon niveau de qualification des salariés et pérenniser l'entreprise ;
- développer des outils de gestion de ressources humaines pour conforter l'attractivité.

Les objectifs de ce nouveau projet sont :

- de poursuivre l'action de sensibilisation à l'utilisation des techniques et outils de ressources humaines ;
- de cerner les difficultés et les besoins des chefs d'entreprise artisanale afin de proposer des accompagnements individuels ou collectifs qui leurs soient adaptés ;
- de développer l'identification des compétences dans les entreprises pour déterminer les besoins en formation, assurer la transmission des savoirs et éviter la fuite des compétences stratégiques ;
- de développer les compétences des salariés pour assurer leur employabilité et accroître leur qualification.

L'UCA de Mulhouse Sud Alsace envisage dans le cadre de cette action :

- des interventions auprès des responsables de la profession et des chefs d'entreprises artisanales du Sud Alsace adhérents ;
- la conception, rédaction et diffusion de 9 circulaires d'information sur les thématiques ressources humaines ;
- la mise en place d'une permanence téléphonique spécialisée en matière de gestion des ressources humaines ;
- la réalisation d'un questionnaire spécifique permettant de mettre en exergue les besoins précis des chefs d'entreprises pour leur apporter des réponses adaptées (la réalisation de ce questionnaire nécessiterait au préalable la mise en place d'une cinquantaine d'entretiens téléphoniques et des entretiens effectués directement en entreprises sur demandes) ;
- l'organisation d'une réunion pour sensibiliser les chefs d'entreprises aux enjeux de la formation professionnelle et les inciter à adopter une démarche de gestion prévisionnelle des compétences pour faire face au ralentissement du renouvellement des générations qui entraînera inéluctablement un déficit de qualification et de compétences ;
- l'élaboration avec le concours de chefs d'entreprises, d'un guide d'entretien professionnel, pour faciliter les échanges avec les salariés ayant au moins deux années d'activité au sein de la société ;
- des accompagnements personnalisés des chefs d'entreprise artisanale (réalisation d'audits simplifiés de conformité sociale et de pré-diagnostic sur les outils de motivation-fidélisation des salariés).

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses :

Interventions auprès des chefs d'entreprises	4 637,28 €
Circulaires d'information (Conception, rédaction, diffusion...)	32 802,81 €
Questionnaire (Conception, rédaction, analyse, diffusion...)	24 357,09 €
Réunions et conceptions de circulaires	6 562,86 €
Elaboration d'un guide d'entretien professionnel	14 926,70 €
Permanence téléphonique	3 600,00 €
Audits simplifiés de conformité sociale (circulaires)	9 899,51 €
Pré-diagnostic sur les outils de motivation et de fidélisation	<u>4 094,77 €</u>

Total **100 881, 02 €**

Recettes :

Conseil Régional	48 699,00 €
Département du Haut-Rhin	26 045,00 €
UCA	23 797,02 €
Entreprises	<u>2 340,00 €</u>

Total **100 881, 02 €**

Le Département est ainsi sollicité pour apporter son soutien financier à hauteur de 26 045 € au titre de 2007.

L'opération proposée complète l'action engagée en 2006 pour sensibiliser les chefs d'entreprises artisanales à la nécessité de la mise en place d'une véritable politique de gestion des ressources humaines destinée à contribuer au développement de leur entreprise et ainsi assurer leur pérennité.

L'évaluation de l'action se traduira notamment sur la base du nombre d'entreprises suivies dans le cadre des accompagnements individuels et des permanences téléphoniques, du nombre de réunions organisées et de fiches d'évaluation complétées par les participants à la réunion organisée sur la formation professionnelle ou au groupe de travail sur le guide de conduite de l'entretien professionnel ou encore par les chefs d'entreprise ayant participé au questionnaire ressources humaines et par les chefs d'entreprise ayant bénéficié d'un accompagnement individuel.

Cette opération constitue un véritable effet de levier pour les entreprises et s'inscrit pleinement dans les objectifs du PRE.

L'UCA, contrairement à l'UGA et aux Chambres consulaires, n'a pas présenté de programme pluriannuel dans le cadre du PRE et n'a donc bénéficié que d'un soutien de 29 617 € en 2006.

C'est ainsi qu'il est proposé de participer à cette opération à hauteur du montant sollicité.

Subvention proposée : 26 045 €

Pour assurer un meilleur suivi de l'évaluation financière et qualitative des actions, des comités de pilotage composés d'au moins six membres seront créés. Pour les actions engagées par l'UGA, ce comité sera composé de deux représentants de l'UGA et quatre représentants du Département du Haut-Rhin. Pour les actions engagées par l'UCA, ce comité sera composé de deux représentants de l'UCA et de quatre représentants du Département du Haut-Rhin.

Il est proposé de désigner comme membres de ces comités au titre du Département du Haut-Rhin :

- Le Vice-Président délégué pour les questions liées à l'économie,
- Le Président de la Commission Economie, Tourisme, Université et Recherche,
- Deux Conseillers Généraux.

L'UGA et l'UCA s'engagent à fournir dans ce cadre les éléments de suivi qui permettront d'évaluer la conduite des actions et leur pertinence.

Ces comités se réuniront deux fois par an afin d'assurer le suivi de l'exécution des actions et d'examiner les éventuelles modifications ou compléments à apporter.

En conclusion, je vous propose de soutenir à titre tout à fait exceptionnel dans le cadre du plan de revitalisation économique, les deux nouvelles opérations présentées.

➤ **Union des Groupements Artisans du Centre Alsace (UGA) :**

- d'attribuer à l'UGA une subvention de fonctionnement de 4 000 € au titre de son action « Conception d'une plate-forme de numérisation » soit 2 000 € en 2007 et 2 000 € en 2008 sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2008,
- de prélever les crédits nécessaires sur le programme F027, Enveloppe 80527, Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 90,
- d'autoriser le Président à signer la convention afférente avec l'Union des Groupements Artisans du Centre Alsace et jointe en annexe 1 du présent rapport.

➤ **Union des Corporations Artisanales de Mulhouse Sud Alsace (UCA) :**

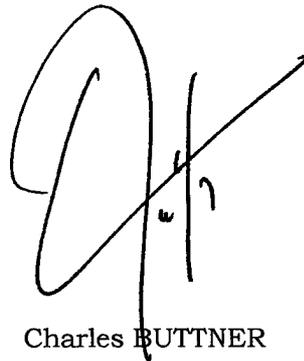
- d'attribuer à l'UCA une subvention de fonctionnement de 26 045 € pour 2007 au titre de son action « Agir sur les ressources humaines, développer les compétences des salariés pour assurer la compétitivité et la transmission des entreprises artisanales »,
- de prélever les crédits nécessaires sur le programme F027, Enveloppe 80527, Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 90,
- d'autoriser le Président à signer la convention afférente avec l'Union des Corporations Artisanales de Mulhouse Sud Alsace et jointe en annexe 2 du présent rapport.

- de créer des comités de pilotage qui assureront le suivi de l'évaluation financière et qualitative des actions.

- de désigner :
 1. M. Michel HABIG, Vice-Président délégué pour les questions liées à l'économie,
 2. M. Alphonse HARTMANN, Président de la Commission Economie, Tourisme, Université et Recherche,
 3. M. Francis FLURY, Vice-Président du Conseil Général et Conseiller Général du Canton de Mulhouse Sud,
 4. M. Eric STRAUMANN, Conseiller Général du Canton d'Andolsheim.

en tant que membres de ces comités.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN

**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION
« Conception d'une plate-forme de numérisation »**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut- Rhin,

Vu la délibération N°CG 2006/II - 2°/08 du 30 mars 2006 relative au plan de revitalisation économique,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 13 juillet 2007,

Ci-après désigné "Le Département"

D'une part,

Et

L'UNION DES GROUPEMENTS ARTISANAUX DU CENTRE ALSACE (UGA), sise 18, rue Timken 68013 COLMAR, représentée par son Président Daniel MEYER, habilité en vertu d'une délibération du bureau de l'UGA en date du _____,

Ci-après désignée "l'UGA"

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique et impose une évolution des conditions de mise en oeuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin (PRE) qui s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional de Développement Economique.

Le plan d'actions se décline autour de 7 axes majeurs :

- 1) Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi
- 2) Renforcer l'attractivité économique du Département
- 3) Mobiliser l'énergie sur l'endogène
- 4) Renforcer le niveau technologique des entreprises
- 5) Valoriser les atouts de l'environnement naturel
- 6) Intégrer le développement durable
- 7) Accentuer la coopération dans l'espace du Rhin Supérieur

Dans le cadre du PRE, l'UGA a engagé un programme d'actions spécifiques destiné à accompagner les entreprises artisanales dans leur développement.

Les opérations élaborées en partenariat avec le Département sont les suivantes :

- Artisans Messagers (opération de sensibilisation des élèves des écoles primaires du Centre Alsace aux métiers de l'artisanat) ;
- Audit social de l'entreprise artisanale ;
- Accompagnement personnalisé à la transmission/reprise ;
- Ressources humaines et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Le Département contribue à ces actions à hauteur de 224 900 € répartis sur trois ans (2006 à 2008).

A présent, l'UGA envisage de développer trois axes complémentaires aux actions engagées et qui seraient orientés plus particulièrement vers l'emploi, la qualification professionnelle et l'activité économique.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en oeuvre pour soutenir l'action « Conception d'une plate-forme de numérisation » qui s'inscrit dans l'axe 3 susmentionné.

ARTICLE 2 : Présentation générale de l'action

Il s'agit de permettre le stockage de données multimédia en vue de leur diffusion auprès du public notamment les jeunes et les demandeurs d'emploi afin de mettre en valeur le savoir-faire des artisans et transmettre de l'information sur les métiers, ceci grâce à la mise en ligne de 80 films issus d'entretiens notamment de chefs d'entreprises et de salariés.

L'ouverture de cette plate-forme de numérisation permettra de valoriser les métiers et vise à faciliter le recrutement de collaborateurs dans les secteurs confrontés à une forte tension sur le marché de l'emploi (bâtiment...).

Les établissements scolaires seront largement associés à la démarche.

Ce projet a fait l'objet d'un programme national soutenu par le Ministère des PME, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions Libérales.

L'évaluation de cette action sera basée notamment sur des statistiques de connexion, des fiches d'évaluation et des comptages des contacts en ligne.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 3 : Subvention de fonctionnement

Le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 4 000 € au maximum, répartis comme suit :

- 2 000 € au titre de l'année 2007,
- 2 000 € au titre de l'année 2008, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2008.

Cette subvention doit permettre de couvrir notamment les dépenses de fonctionnement liées à la conception de la plate-forme de numérisation.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention, au titre de l'exercice 2007, sera versée comme suit :

- un premier acompte maximum de 50 % versé dès signature de la convention et au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée, établi et signé par le Président de l'UGA,
- le solde versé au vu d'un décompte établi et signé par le Président et le trésorier de l'UGA, avec justificatif de la réalisation des objectifs ainsi que copie des factures concernées par l'opération et au vu des conclusions du comité de pilotage qui sera chargé du suivi et de l'évaluation de l'action,
- si le montant des dépenses réelles attestées est inférieur au montant de la subvention accordée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence.

Pour l'exercice 2008, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2008, les conditions de versements de la subvention seront identiques, hormis la signature de la convention effectuée en 2007.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F 027 Enveloppe 80527 Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 90 du budget départemental, et virés au compte BP ALS Code Banque : 17607 - Code Guichet : 00001 - N° de compte : 70213783212 - Clé : 43

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

OBLIGATIONS DE L'UGA

ARTICLE 5 : Reddition des comptes et comité de pilotage

5 a) Reddition des comptes

L'UGA s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée faisant apparaître notamment le détail de l'utilisation des fonds avec un bilan financier des sommes engagées.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires, certifiée par un commissaire aux comptes.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Mentionner l'aide du département par tous les moyens appropriés : programmes, affiches, articles de presse, etc.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

5 b) Comité de pilotage :

Pour assurer un meilleur suivi de l'évaluation financière et qualitative de l'action, un comité de pilotage composé d'au moins six membres, soit deux membres de l'UGA et quatre représentants du Conseil Général est créé.

L'UGA s'engage à fournir dans ce cadre les éléments de suivi qui permettront d'évaluer la conduite de l'action et sa pertinence.

Ce comité se réunira deux fois par an afin d'assurer le suivi de l'exécution de l'action et d'examiner les éventuelles modifications ou compléments à apporter.

L'évaluation de l'action se traduira notamment sur des statistiques de connexion, des fiches d'évaluation et des comptages des contacts en ligne.

CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre des exercices 2007 et 2008.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'UGA de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'UGA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

La convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, de dissolution, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'UGA d'achever l'opération ou si le Département au vu du bilan annuel estime que l'opération n'est pas concluante.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A, le

Le Président de l'Union des Groupements
Artisanaux du Centre Alsace

Le Président du Conseil Général

Daniel MEYER

Charles BUTTNER

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN

**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

« Agir sur les ressources humaines, développer les compétences des salariés pour assurer la compétitivité et la transmission des entreprises artisanales »

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut- Rhin,

Vu la délibération N°CG 2006/II - 2°/08 du 30 mars 2006 relative au plan de revitalisation économique,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 13 juillet 2007,

Ci-après désigné "Le Département"

D'une part,

Et

L'UNION DES CORPORATIONS ARTISANALES DE MULHOUSE SUD ALSACE (UCA), sise 12, allée Nathan Katz 68086 MULHOUSE Cedex, représentée par son Président André HERZOG,

Ci-après désignée "l'UCA"

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique et impose une évolution des conditions de mise en oeuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin (PRE) qui s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional de Développement Economique.

Le plan d'actions se décline autour de 7 axes majeurs :

- 1) Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi
- 2) Renforcer l'attractivité économique du Département
- 3) Mobiliser l'énergie sur l'endogène
- 4) Renforcer le niveau technologique des entreprises
- 5) Valoriser les atouts de l'environnement naturel
- 6) Intégrer le développement durable
- 7) Accentuer la coopération dans l'espace du Rhin Supérieur

L'UCA a déjà engagé les actions suivantes au titre du PRE :

- « A la Découverte des Artisans » (opération de sensibilisation des élèves des écoles primaires du Sud Alsace aux métiers de l'artisanat);
- « Recruter, motiver et fidéliser les collaborateurs pour encourager la performance et la pérennité des entreprises » (action qui avait pour objectif de permettre aux entreprises artisanales d'accéder à la mise en place et à l'utilisation de techniques et d'outils de ressources humaines pour développer leur attractivité et leur compétitivité).

Le Département a soutenu ces deux opérations réalisées en 2006, respectivement à hauteur de 5 000 € et de 24 617 €.

L'évaluation réalisée a souligné leur pertinence et la nécessité de poursuivre des actions en faveur d'un secteur qui ne cesse de créer des emplois.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en oeuvre pour soutenir l'action «Agir sur les ressources humaines, développer les compétences des salariés pour assurer la compétitivité et la transmission des entreprises artisanales» qui s'inscrit dans l'axe 3 susmentionné. La participation départementale de 26 045 € a pour objectif de continuer à développer une politique de gestion des ressources humaines, véritable enjeu pour assurer la pérennité des entreprises artisanales. Elle sera versée au titre de l'année 2007.

ARTICLE 2 : Présentation générale de l'action

Les objectifs de ce nouveau projet sont :

- de poursuivre l'action de sensibilisation à l'utilisation des techniques et outils de ressources humaines ;
- de cerner les difficultés et les besoins des chefs d'entreprise artisanale afin de proposer des accompagnements individuels ou collectifs qui leurs soient adaptés ;
- de développer l'identification des compétences dans les entreprises pour déterminer les besoins en formation, assurer la transmission des savoirs et éviter la fuite des compétences stratégiques ;
- de développer les compétences des salariés pour assurer leur employabilité et accroître leur qualification.

L'UCA de Mulhouse Sud Alsace envisage dans le cadre de cette action :

- des interventions auprès des responsables de la profession et des chefs d'entreprises artisanales du Sud Alsace adhérents ;
- la conception, rédaction et diffusion de 9 circulaires d'information sur les thématiques ressources humaines ;
- la mise en place d'une permanence téléphonique spécialisée en matière de gestion des ressources humaines ;
- la réalisation d'un questionnaire spécifique permettant de mettre en exergue les besoins précis des chefs d'entreprises pour leur apporter des réponses adaptées (la réalisation de ce questionnaire nécessiterait au préalable la mise en place d'une cinquantaine d'entretiens téléphoniques et des entretiens effectués directement en entreprises sur demandes) ;
- l'organisation d'une réunion pour sensibiliser les chefs d'entreprises aux enjeux de la formation professionnelle et les inciter à adopter une démarche de gestion prévisionnelle des compétences pour faire face au ralentissement du renouvellement des générations qui entraînera inéluctablement un déficit de qualification et de compétences ;
- l'élaboration avec le concours de chefs d'entreprises, d'un guide d'entretien professionnel, pour faciliter les échanges avec les salariés ayant au moins deux années d'activité au sein de la société ;
- des accompagnements personnalisés des chefs d'entreprise artisanale (réalisation d'audits simplifiés de conformité sociale et de pré-diagnostics sur les outils de motivation-fidélisation des salariés)

Cette opération complète l'action engagée en 2006 pour sensibiliser les chefs d'entreprises artisanales à la nécessité de la mise en place d'une véritable politique de gestion des ressources humaines destinée à contribuer au développement de leur entreprise et ainsi assurer leur pérennité.

L'évaluation de l'action se traduira notamment sur la base du nombre d'entreprises suivies dans le cadre des accompagnements individuels et des permanences téléphoniques, du nombre de réunions organisées et de fiches d'évaluation complétées par les participants à la réunion organisée sur la formation professionnelle ou au groupe de travail sur le guide de conduite de l'entretien professionnel ou encore par les chefs d'entreprise ayant participé au questionnaire ressources humaines et par les chefs d'entreprise ayant bénéficié d'un accompagnement individuel.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 3 : Subventions de fonctionnement

Le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 26 045 € au maximum au titre de l'année 2007.

Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement liées notamment à la mise en œuvre des circulaires d'information, des questionnaires, à l'élaboration d'un guide d'entretien professionnel, à l'organisation de réunions d'information et à la réalisation d'audits simplifiés de conformité sociale et de pré-diagnostics sur les outils de motivation-fidélisation.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention, au titre de l'exercice 2007, sera versée comme suit :

- un premier acompte maximum de 50 % versé dès signature de la convention et au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée, établi et signé par le Président de l'UCA,
- le solde versé au vu d'un décompte établi et signé par le Président et le trésorier de l'UCA, avec justificatif de la réalisation des objectifs ainsi que copie des factures concernées par l'opération et au vu des conclusions du comité de pilotage qui sera chargé du suivi et de l'évaluation de l'action,
- si le montant des dépenses réelles attestées est inférieur au montant de la subvention accordée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F 027 Enveloppe 80527 Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 90 du budget départemental, et virés au compte BP ALS Code Banque : 17607 - Code Guichet : 00001 - N° de compte : 10212945813 - Clé : 46.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

OBLIGATIONS DE L'UCA

ARTICLE 5 : Reddition des comptes et comité de pilotage

5 a) Reddition des comptes

L'UCA s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée faisant apparaître notamment le détail de l'utilisation des fonds avec un bilan financier des sommes engagées.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires, certifiée par un commissaire aux comptes.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Mentionner l'aide du département par tous les moyens appropriés : programmes, affiches, articles de presse, etc.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

5 b) Comité de pilotage :

Pour assurer un meilleur suivi de l'évaluation financière et qualitative de l'action, un comité de pilotage composé d'au moins six membres, soit deux membres de l'UCA et quatre membres du Conseil Général est créé.

L'UCA s'engage à fournir dans ce cadre les éléments de suivi qui permettront d'évaluer la conduite de l'action et sa pertinence.

Ce comité se réunira deux fois par an afin d'assurer le suivi de l'exécution de l'action et d'examiner les éventuelles modifications ou compléments à apporter.

L'évaluation de l'action se traduira notamment sur la base du nombre d'entreprises suivies dans le cadre des accompagnements individuels et des permanences téléphoniques, du nombre de réunions organisées et de fiches d'évaluation complétées par les participants à la réunion organisée sur la formation professionnelle ou au groupe de travail sur le guide de conduite de l'entretien professionnel ou encore par les chefs d'entreprise ayant participé au questionnaire ressources humaines et par les chefs d'entreprise ayant bénéficié d'un accompagnement individuel.

CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2007.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'UCA de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'UCA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, de dissolution, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'UCA d'achever l'opération ou si le Département au vu du bilan annuel estime que l'opération n'est pas concluante.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A, le

Le Président des Corporations Artisanales
de Mulhouse Sud-Alsace

Le Président du Conseil Général

André HERZOG

Charles BUTTNER